

ARRETES PERMANENTS

OCTOBRE 2024



DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE
AR N° PM/017/2024

**LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT FERRAND**

Arrêté d'Abrogation Permis de détention de chien catégorisé (1ere et 2eme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu les articles L 211-11, L 211-12, L-211-14, du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 25 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la circulaire NOR INT D0700054C des Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture du 3 mai 2007 concernant l'application des dispositions de la Loi ° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu L'arrêté N° PM/004/2024 du 15 février 2024 portant sur le un permis de détention d'un chien de 2eme catégorie concernant le chien NEGAN, ROTTWEILER LOF, N°d'insert électronique [REDACTED] au nom de Mme [REDACTED] demeurant au [REDACTED] 63000 CLERMONT-FERRAND.

Vu La copie du justificatif de domicile (Contrat fournisseur électrique ENGIE) fourni par Mme [REDACTED] en date du 09 septembre 2024 pour un changement d'adresse au [REDACTED]

A R R E T E

Article 1 : Il y a lieu d'abroger l'arrêté N°PM/004/2024 en date du 15 février 2024.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Puy de Dôme, à M. le DDSP de CLERMONT FERRAND, chacun en ce qui les concerne, pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, étant précisé que l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux.

Fait à CLERMONT FERRAND, le 02 octobre 2024

**Pour Le Maire, et par délégation
L'Adjoint à la Tranquillité et
à la Prévention de la délinquance**

Jérôme GODARD



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
rue Maurice Busset

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND .
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique,

Considérant la création d'une zone d'arrêt accessible PMR pour C' La navette (à la demande du SMTc),

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les navettes T2C ont un emplacement de stationnement réservé **1 rue Maurice Busset, à l'angle de la rue Gilbert Morel.**

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **14 OCT. 2024**

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Le Maire,

Cyril CINEUX



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A181024DFCGFO03**
Objet : **Arrêté portant modification d'une régie d'avances
n°303 D E S R R I**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-18 00:00:00+02
Nature de l'acte : Autres
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 063-216301135-20241018-A181024DFCGFO03-AU
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20241018-A181024DFCGFO03-AU-1-1_0.xml	text/xml	900 o
Document principal (Autre document) Nom original : Ar modif r__gie DESRI sign__.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20241018-A181024DFCGFO03-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	108.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2024 à 15h44min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2024 à 15h44min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2024 à 15h44min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2024 à 15h44min30s	Reçu par le MI le 2024-10-24

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R03-10-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **31/03/2015** modifié les 28/05/2018, 07/05/2019 et le 23/03/2022 instituant une **régie d'avances** auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND – « **Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Relations Internationales - DESRRI** »,
- VU le **décret n° 2012-1246** du 07/11/ 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le **décret n° 2008-227** du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les **articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la **délibération du 23/06/2017** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la **délibération du 29/06/2022** relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**RIFSEEP**) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la **délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020** autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du **11 10 24**

ARRETE

- ARTICLE 1. Il est institué une **régie d'avances** auprès de la ville de CLERMONT-FERRAND « **Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Relations Internationales - DESRRI** ».
- ARTICLE 2. Cette régie est rattachée à la Mairie de Clermont-Ferrand – 10 rue Philippe Marcombes - B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.
Elle est sise 17-19 rue des Archers à Clermont-Ferrand
- ARTICLE 3. La régie est à fonctionnement continu.
- ARTICLE 4. L'article 1 de l'arrêté du 28/05/2018 est modifié et remplacé par :
La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :
- Frais de transport : ticket de métro, bus, taxi...
 - Alimentation de proximité
 - Traiteur et service de restauration
 - Frais de santé et pharmacie

- Frais de relations publiques (cadeaux, objets publicitaire, **entrée exposition et salon professionnel ...**)
- Frais de réception
- Frais d'hébergement et de déplacement d'une délégation de la Ville de Clermont-Ferrand)

ARTICLE 5. Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Carte Bancaire valable à l'étranger

ARTICLE 6. Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur (ès) qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 8. Le **montant maximum de l'avance** à consentir au régisseur est fixé à **4000 €**.

ARTICLE 9. L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10. Le régisseur verse auprès du **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** la totalité des **justificatifs des opérations des dépenses** (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses, le total net à payer, le mode de règlement), au **minimum une fois par trimestre**.

ARTICLE 11. Le régisseur percevra une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12. Les mandataires suppléants percevront une **IFSE additionnelle de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13. Le Maire et le **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14. Cette décision prend effet au **18 10 24**

CLERMONT-FERRAND, le

18 10 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,

Sondès EL HAFIDHI



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A191024DFCGFO01
Objet :	Arrêté portant suppression d'une régie d'avances n°270 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Programmation spectacles
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20241019-A191024DFCGFO01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	953 o
Nom métier :		
063-216301135-20241019-A191024DFCGFO01-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	64 Ko
Nom original : Ar suppression r_gie n__270 Programmation spectacles sign__.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20241019-A191024DFCGFO01-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2024 à 11h58min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2024 à 11h58min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2024 à 11h58min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2024 à 11h59min02s	Reçu par le MI le 2024-10-24

Direction des Finances et du Conseil de Gestion
Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable
MD/FO

R05/10/24

ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **26/02/2013** modifié les 28/06/20018, 17/01/2020, 01/03/2022 et le 14/06/2022 portant création d'une régie d'avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND – « **Programmation Spectacles** »,
- VU le **décret n° 2012-1246** du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le **décret n° 2008-227** du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les **articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la **délibération du 23/06/2017** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la **délibération du 29/06/2022** relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la **délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020** autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

17 10 24

ARRETE

ARTICLE 1 La régie d'avances « **Programmation Spectacles** », créée par arrêté du Maire en date du 26/02/2013 est supprimée à compter du

19 10 24

CLERMONT-FERRAND, le

19 10 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)
Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A191024DFCGFO03
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie d'avances n°309 auprès de la Ville de Clermont-Ferrand - Mission projets participatifs et actions événementielles
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20241019-A191024DFCGFO03-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 063-216301135-20241019-A191024DFCGFO03-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Autre document) Nom original : Ar modif r_gie 309 Mission projets participatifs sign__.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20241019-A191024DFCGFO03-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	110.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 octobre 2024 à 08h42min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 octobre 2024 à 08h42min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 octobre 2024 à 08h42min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 octobre 2024 à 08h43min04s	Reçu par le MI le 2024-10-25

Direction des Finances et du Conseil de Gestion

Pilotage Budgétaire et Qualité Comptable

MD/FO

R04-10-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE D'AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du 08/09/2015 modifié les 10/04/2018, 24/10/2019 et le 03/09/2024 portant création d'une régie d'avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND « Direction de l'Enfance - Activités périscolaires – Secteur CENTRE 1 »,
- VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du 23/06/2017 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la délibération du 29/06/2022 relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du **17 10 24**

ARRETE

ARTICLE 1 L'article 1^{er} de l'arrêté du 03/09/2024 est modifié et remplacé par :

Il est institué la régie d'avances auprès de la Ville de Clermont-Ferrand qui s'intitule désormais « Mission projets participatifs et actions événementielles enfance jeunesse », créée par arrêté du Maire en date du 08/09/2015.

ARTICLE 2 Cette régie est rattachée à la Mairie de Clermont-Ferrand – 10 rue Philippe Marcombes - B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX1.
Elle est sise 15 mail d'Allagnat à CLERMONT-FERRAND.

ARTICLE 3 La régie est à fonctionnement continu.

ARTICLE 4 L'article 4 de l'arrêté du 03/09/2024 est modifié et remplacé par :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation
- Fournitures et matériels éducatifs
- Petits matériels,
- Produits de premiers soins
- Droits d'entrée
- Frais de réceptions d'artistes
- Carburant pour véhicule de location.

- ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Numéraire (le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€)
 - Carte Bancaire
- ARTICLE 6 La régie ne paie pas les dépenses suivantes :
- Les dépenses supérieures à 2 000 € net par opération
 - Les dépenses d'investissements
- ARTICLE 7 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.
- ARTICLE 8 L'article 4 de l'arrêté du 03/09/2024 est modifié et remplacé par :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.
- ARTICLE 9 Le régisseur verse auprès du Trésorier de Clermont Métropole la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre.
- ARTICLE 10 Le régisseur percevra une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Les mandataires suppléants percevront une IFSE de responsabilité dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le Maire et le Trésorier de Clermont Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 La présente décision prend effet à compter du **19 10 24**

CLERMONT-FERRAND, le

19 10 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A191024DFCGFO02
Objet :	Arrêté portant modification d'une régie de recettes et d'avances n°69 DDSU Les Vergnes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20241019-A191024DFCGFO02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	919 o
Nom métier :		
063-216301135-20241019-A191024DFCGFO02-AU-1-1_0.xml		
Document principal (Autre document)	application/pdf	142.1 Ko
Nom original : Ar modif r_gie recettes et avances 69 DDSU Les Vergnes sign_.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20241019-A191024DFCGFO02-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 octobre 2024 à 14h08min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 octobre 2024 à 14h08min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 octobre 2024 à 14h08min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 octobre 2024 à 14h08min36s	Reçu par le MI le 2024-10-24

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET AVANCES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU l'arrêté du Maire en date du **07/07/2004** modifié les 23/07/2004, 14/09/2004, 14/06/2006, 18/06/2010, 14/06/2012, 27/06/2017, et le **06/02/2018** portant création d'une régie de recettes et avances auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND - « DDSU Les Vergnes »,
- VU le **décret n° 2012-1246** du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU le **décret n° 2008-227** du 5/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les **articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la **délibération du 23/06/2017** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,
- VU la **délibération du 29/06/2022** relatif à la revoyure du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Clermont-Ferrand,
- VU la **délibération du Conseil Municipal en date du 17/07/2020** autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 - al. 6. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du

ARRETE

ARTICLE 1 Il est institué la **régie de recettes et d'avances « DDSU Les Vergnes »** créée par arrêté du Maire en date du **07/07/2004**.

ARTICLE 2 Cette régie est gérée par la Mairie de Clermont-Ferrand – B.P. 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND/CEDEX 1.

ARTICLE 3 La régie est à fonctionnement continu.

ARTICLE 4 L'article 1 de l'arrêté du 18/06/2010 est modifié et remplacé par :
La régie encaisse les produits suivants :

- Droits perçus pour les activités de loisirs
- Location de salle

ARTICLE 5 L'article 1 de l'arrêté du 14/06/2012 est modifié et remplacé par :
Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Chèques vacances
- Tickets loisirs CAF
- Bons vacances
- Chèque emploi service universel (CESU) pour les enfants de moins de 6 ans

Pour l'encaissement des recettes, le régisseur dispose :

De carnets à souches

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures, tickets ou formules assimilées.

ARTICLE 6 L'article 2 de l'arrêté du 14/06/2012 est modifié et remplacé par :

La régie paie les dépenses (hors investissement) suivantes :

- Moyens de transport, dépannages, réparations, péages, parkings pour séjours exclusivement,

- Carburant (pour les véhicules de location uniquement)
- Alimentation de proximité, traiteurs et services de restauration,
- Petites fournitures et matériels éducatifs,
- Petits matériels et outillage,
- Cachets de spectacle,
- Défraiement des artistes (**contrats**) comprenant les hôtel, restaurant, transports,
- Paiement sur facture des intervenants techniques (régisseur son et lumière),
- Affranchissement,
- Prestations de service à but éducatif,
- Honoraires médicaux, ambulances,
- Produits de désinfections, pansements, équipement d'hygiène,
- Services audio-visuels et photographiques,
- Achat de tickets d'entrée des activités de loisirs, aux spectacles, aux événements Sportifs,

ARTICLE 7 Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire (**le plafond des dépenses en numéraire autorisé est de 300€**)
- Chèques
- Carte Bancaire

ARTICLE 8 Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 9 Un fonds de caisse pour les recettes de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 Le **montant maximum de l'encaisse en numéraire** que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 11 L'intervention du mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 12 Le **montant maximum de l'avance** à consentir au régisseur est fixé au sixième du montant prévisible des dépenses annuelles soit 2000 €.

ARTICLE 13 Le régisseur est tenu de verser à la caisse du **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** le **montant de l'encaisse** dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 Le régisseur verse auprès du **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** la totalité des **justificatifs des opérations de recettes** et de **dépenses** (documents lisibles mentionnant : la nature de la dépense, le nom du prestataire, le montant net réglé en euros par dépenses avec le total net à payer, le mode de règlement) au **minimum une fois par mois**.

ARTICLE 15 Le régisseur percevra une **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) additionnelle de responsabilité** dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 Les mandataires suppléants percevront une **IFSE additionnelle de responsabilité** dont les conditions et le taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 Les tarifs applicables sont ceux prévus par **délibération du Conseil Municipal**.

ARTICLE 18 Le Maire et le **Service de Gestion Comptable Clermont Métropole et Amende** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 19 La présente décision prend effet à compter du **19 10 24**

CLERMONT-FERRAND, le

19 10 24

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux finances,



Sondès EL HAFIDHI

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
rue Anatole France

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Les véhicules de livraison ont un emplacement de stationnement réservé 69/71 rue Anatole France.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **21 OCT. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Cyril CINEUX

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
rue de Chanteranne

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 1 : Une mise en impasse est instaurée **rue de Chanteranne, sur la contre allée EST.**

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

À Clermont-Ferrand, le **21 OCT. 2024**
Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Cyril CINEUX

Direction de la Qualité de Vie au Travail
Service des Relations et de l'Action sociale

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022 portant création du CST et de la FSSST,
- Considérant le résultat des élections des représentants du personnel au comité social territorial le 8 décembre 2022,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Outre Monsieur Olivier BIANCHI, Président, la composition de la représentation de la collectivité à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est fixée ainsi :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Olivier BIANCHI, Maire
- Monsieur Frédéric PILAUD, Conseiller Municipal délégué
- Madame Valérie BERNARD, Conseillère Municipale déléguée
- Monsieur Thomas WEIBEL, Conseiller Municipal délégué
- Monsieur Cyril CINEUX, Adjoint au Maire
- Madame Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services
- Madame Marie LAFONT, Directrice de l'Administration et de l'Accompagnement des Agents
- Monsieur Christophe DEBUIRE, Directeur de la Construction et de la gestion responsable du patrimoine
- Madame Dolorès LAOPE, Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines, de la Relation Usagers et de la Transformation Digitale
- Monsieur Belaïd IBRAHIM-OUALI, Directeur de la Prévention, de la Santé et de l'Action Sociale Solidaire

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Conseillère Municipale déléguée
- Madame Laëtitia BEN SADOK, Conseillère Municipale déléguée
- Monsieur Christophe BERTUCAT, Adjoint au Maire
- Monsieur Lucas PEYRE, Conseiller municipal délégué
- Madame Sylviane TARDIEU, Adjointe au Maire
- Monsieur Pascal VIVIER, Directeur Général Adjoint
- Madame Géraldine DEROZIER, Directrice de l'alimentation durable et de l'écologie urbaine
- Madame Isabelle PERRIER, Directrice de la Santé publique
- Madame Émilie MASIERI, Directrice adjointe de l'Éducation
- Monsieur Clément VOLDOIRE, Directeur de l'Enfance et de la Jeunesse

ARTICLE 2 : La composition de la représentation des délégués du personnel à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail est fixée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Didier MICHY - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (CFDT)
- Monsieur Nicolas CHASSAGNE - Brigadier-chef principal - (CFDT)
- Madame Delphine LEVERGEOIS - Agent de maîtrise - (CFDT)
- Monsieur Pierre THEVENOUX - Attaché principal - (Territoriaux 63 CFTC)
- Madame Carole ROUX - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (Territoriaux 63 CFTC)
- Monsieur Guillaume CHAUX - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (CGT)
- Monsieur Antony CHALEIX - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (CGT)
- Monsieur Olivier CHABAUD - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (FO)
- Monsieur René Louis HOFSTRA - Adjoint administratif principal 2^e classe - (UNSA)
- Monsieur Jérôme ESCLATINE - Directeur de Police municipale - (UNSA)

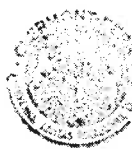
MEMBRES SUPPLEANTS :

- Madame Caroline LARDY - Adjoint d'animation principal 2^e classe - (CFDT)
- Monsieur Alexis DUTRIEUX - Brigadier-chef principal - (CFDT)
- Madame Ophélie CARRETTA - Auxiliaire de puériculture - (CFDT)
- Madame Emilie CHATEAU - Agent de maîtrise - (CFDT)
- Madame Chrystelle MERAVILLE - Adjoint technique principal 2^e classe - (CFDT)
- Madame Christine LORQUET - Chef de service de PM principal 2^e classe - (CFDT)
- Madame Saadia KHALFI - Adjoint d'animation - (Territoriaux 63 CFTC)
- Monsieur Hassan RIFI - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (Territoriaux 63 CFTC)
- Madame Diolinda SZYMANSKI - Adjoint technique principal 2^e classe - (Territoriaux 63 CFTC)
- Madame Catherine COURSIERE - Agent de maîtrise - (Territoriaux 63 CFTC)
- Monsieur Thibault CHAMPROBERT - Adjoint d'animation - (CGT)
- Madame Marilyne FALCAO - Adjoint d'animation principal 2^e classe - (CGT)
- Madame Amélia GARCIA - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (CGT)
- Monsieur Sébastien VOISSE - Rédacteur principal 1^{ère} classe - (CGT)
- Monsieur Joao LOUREIRO DE JESUS - Adjoint technique principal 2^e classe - (FO)
- Madame Séverine MARTINEZ - Adjoint technique principal 1^{ère} classe - (FO)
- Madame Chrystelle MONNET - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe - (UNSA)
- Monsieur Thomas DREVON - Adjoint d'animation principal 2^e classe - (UNSA)
- Monsieur Philippe BEROUD - Rédacteur principal 2^e classe - (UNSA)
- Monsieur Grégory GARCIA - Adjoint technique - (UNSA)

ARTICLE 3 : Les arrêtés du 27 décembre 2022, du 28 décembre 2022, du 09 janvier 2023, du 15 mai 2023, du 27 février 2024, du 4 juillet 2024, du 8 juillet 2024 et du 29 août 2024 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services qui reste chargée d'en assurer l'exécution.

CLERMONT-FERRAND, le 23 OCT. 2024

 LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 02 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 02 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 02 octobre 2024

- Arrêté du 02 10 2024 – renouvellement Commission Communale d'Accessibilité

----- LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-25

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté de Personnes handicapées

Vu la Délibération en date du 27 avril 2007 créant la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées

Vu l'arrêté du 10 septembre 2021 procédant au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) suite aux nouvelles dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité en lieu et place de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette commission

----- ARRETE-----

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 – Mission de la Commission Communale d'Accessibilité

Cette instance dont le rôle s'inscrit dans une logique d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La commission n'a qu'un rôle consultatif, son rapport et ses avis ne sauraient lier le Conseil Municipal.

Article 3 – Composition

- Représentants de la Commune :
Monsieur Pierre MIQUEL, comme président de la Commission Communale pour l'accessibilité au nom de M le Maire
Monsieur Frédéric PILAUD,
Monsieur Vincent SOULIGNAC,
Monsieur Thomas WEIBEL,
Monsieur Alexis BLONDEAU,

- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (un membre titulaire et un suppléant)
APF France Handicap
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – FNATH
Lee Voirien – Association Valentin Haüy
M'ARCHE en chœur
URAPEDA – Malentendants 63
Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap – CDIPH
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
CCAS
Association Retraite Loisirs Solidarités
- Représentants des acteurs économiques
Chambre de commerce et d'industrie
Chambre des métiers
Association Inter-Bailleurs
Cap emploi
Club des 1000
SMTC
- Associations représentant les usager.ère.s de la Ville
Union des comités de quartier

Article 4– Recours administratifs

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5– Acte exécutoire

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le

02 OCT. 2024

Le Maire,




Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

02 OCT. 2024

- Transmis au représentant de l'Etat le

02 OCT. 2024

- Publié sur Internet le

02 OCT. 2024

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 18 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 18 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 18 octobre 2024

- Plan de financement - extension et rénovation du complexe sportif Thévenet

**EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE
DU COMPLEXE SPORTIF LOUIS THEVENET**



COÛT PREVISIONNEL DU PROJET 4 289 427 € HT

EXTENSION NPRU

COÛT PREVISIONNEL : 2 090 927,00 € HT



**MONTANT DE LA SUBVENTION :
654 791,56 €**



**MONTANT DE LA SUBVENTION :
200 000,00 €**

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX

RENOVATION ENERGETIQUE

COÛT PREVISIONNEL: 2 198 500,00 € HT



**MONTANT DE LA SUBVENTION :
314 320,00 €**

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 25 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables à l'accueil de la DRH en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 25 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 25 octobre 2024

- Listes d'aptitude de promotion interne 2024

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU GRADE DE : AGENT DE MAITRISE**

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit, sont inscrites, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise :

- GITENAY OLIVIER
- GOMEZ DIDIER-JEAN
- MOSNIER BENJAMIN
- NOGUEIRA DAVID
- REBELLO MAXIME

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} novembre 2024.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 portant liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise après examen professionnel,
- Vu l'arrêté du 19 octobre 2023 portant réinscription pour une troisième année,
- Vu la demande de réinscription pour une quatrième année de l'agent concerné,
- Vu l'ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 suspendant le décompte de la période de validité des listes d'aptitude du 01/01/2021 au 31/10/2021,
- Vu la régularisation de la situation de l'agent concerné,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL
AU GRADE DE : AGENT DE MAITRISE
Réinscription pour une quatrième année
DATE D'EFFET : 1^{er} septembre 2024**

ARTICLE 1 : La personne dont le nom suit est réinscrite, pour une quatrième année, sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de Maîtrise :

- VEDRINE FLORENCE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

LISTE D'APTITUDE

AU GRADE DE : AGENT DE MAITRISE

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit, sont inscrites, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise :

- BATTUT CHRISTOPHE
- BOUKHALFA DJAMAL
- BOYAT-SCHMITT CHRISTELLE
- BRUN JEAN-MICHEL DAVID
- CARMONA JEAN ANTOINE
- CHABAUD OLIVIER
- COUDERT DOMINIQUE
- DUPRAT ARNAUD
- EL AYDI FARID
- FANGET FREDERIC
- FOURMOND PEGGY
- GOUGEAUD ANTHONY
- LATELLERIE PAULINE
- MALGAT GUY
- PLANCHARD SANDRINE
- REY BRUNO
- SIMMAT LOUIS-TIMOTHEE
- VIGIER REMI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} novembre 2024.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE : REDACTEUR TERRITORIAL**

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit, sont inscrites, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur :

- GRANDJEAN SYLVIE
- KARVAIX LAURENCE
- MIOLANE JOELLE CHRISTINE
- PARRAUD LAURENCE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} novembre 2024.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE : TECHNICIEN TERRITORIAL**

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit, sont inscrites, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien :

- LECATRE STEPHANE
- MOREL CHRISTIAN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le 1^{er} novembre 2024.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant liste d'aptitude au grade de technicien territorial,
- Vu la demande de réinscription pour une troisième année de l'agent concerné,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE : TECHNICIEN TERRITORIAL
Réinscription pour une troisième année
DATE D'EFFET : 1^{er} novembre 2024**

ARTICLE 1 : La personne dont le nom suit est réinscrite, pour une troisième année, sur la liste d'aptitude à l'emploi de technicien :

- LAYUS FRANCK

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE : CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

ARTICLE 1 : La personne dont le nom suit est inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de chef de service de police municipale :

- LESPIAT CORALIE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le **1^{er} novembre 2024**.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE : ATTACHE TERRITORIAL**

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom suit, sont inscrites, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude à l'emploi d'Attaché :

- **BOISVERT NATHALIE**
- **BOURDET NATHALIE**
- **FATIH AMINE**
- **VIGOUROUX LAURENT**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui prend effet le **1^{er} novembre 2024**.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 29 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 29 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Olivier BIANCHI



**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - BELLUMORI PASCAL	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 2 - COMBRONDE LUDOVIC	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 3 - RAYMOND ESTELLE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 4 - AVIT BENOIT	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 5 - SZEPLIGETI DAVID	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 6 - THEVENET CHRISTELE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 7 - GEAI FRANCELINE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 8 - LENOIR ALEXANDRE	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 9 - CANTOURNET MICHEL	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
N° 10 - SIDI AMMI MOHAMMED	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- Parmi les agents promouvables = 30 % femmes – 70 % hommes
- Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 30 % femmes – 70 % hommes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,



OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : **2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - SEBRIE JULIE	Adjoint Administratif
N° 2 - FONTAINE CARINE	Adjoint Administratif
N° 3 - GLENAT CATHERINE	Adjoint Administratif
N° 4 - BRASSIER GREGORY	Adjoint Administratif

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 75 % femmes – 25 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 75 % femmes – 25 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - CHAUVET MARIELLE	Agent de Maîtrise
N° 2 - BONNABRY WILLIAM	Agent de Maîtrise
N° 3 - FAYE FELISBELA	Agent de Maîtrise
N° 4 - HIRET TRISTAN	Agent de Maîtrise
N° 5 - VIEIRA LOUIS	Agent de Maîtrise

Part respective des femmes et des hommes :

- Parmi les agents promouvables = 40 % femmes – 60 % hommes
- Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 40 % femmes – 60 % hommes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - CROUZET PASCALE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 2 - DESLANDES FREDERIQUE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 3 - BENSMAIL ZAOUED	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 4 - DEAF MORAD	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 5 - CZYZYSZYN CHRISTOPHE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 6 - COTTON LINE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 7 - GOUBELY FRANCOISE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 8 - GOMOT SANDRINE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 9 - DEBRET NATHALIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 10 - MERAVILLE CHRYSTELLE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 11 - FOURMOND PEGGY	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 12 - DION CATHERINE ANNE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 13 - DURAIN LEO-PAUL	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 14 - BRENOT AGNES	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 15 - MAKHLOUCHE TOUFIK	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 16 - LOPES ISABELLE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 17 - RIO ANNE-MARIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 18 - GOIGOUX ELODIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 19 - DUBOST JENNIFER	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 20 - BOYAT-SCHMITT CHRISTELLE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 21 - SAHRAOUI HADJ BACHIR	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 22 - RIVET NATHALIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 23 - DECAILLET FANNY	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe

N° 24 -	BARRET FANNY	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 25 -	COLLADO SERGE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 26 -	VAURY YOAN	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 27 -	BEHNANI ZAHRA	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 28 -	BAZ HADJ AISSA LATIFA	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 29 -	PRADELLE CHANTAL	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 30 -	CHALANT GERALDINE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 31 -	GABSI VIRGINIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 32 -	PEREIRA JULIE	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
N° 33 -	HOUMADI HABIBA	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 75,76 % femmes – 24,24 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 75,76 % femmes – 24,24 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

[Handwritten signature in blue ink]
OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - FATIH SAID	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 2 - LONGE SANDRA	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 3 - REBELLO MAXIME	Adjoint Technique
N° 4 - BENMESMOUDI KARIM	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 5 - OUNOUGH ABLA	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 6 - POMMIER VEYRIERE SANDRINE	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 7 - PAYS FLORENCE	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 8 - CHABRILLAT FADILA	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 9 - SAUVADET FREDERIC	Adjoint Technique
N° 10 - DEAT CHRISTOPHE	Adjoint Technique
N° 11 - CHAPUIS SANDRINE	Adjoint Technique
N° 12 - ROUSSEL LUCIE	Adjoint Technique (Examen Professionnel)
N° 13 - LAQUET VINCENT	Adjoint Technique
N° 14 - VINCENT VIRGINIE	Adjoint Technique
N° 15 - POULET VERONIQUE	Adjoint Technique
N° 16 - GRITTI ESTELLE	Adjoint Technique
N° 17 - DIODONNAT CELINE	Adjoint Technique
N° 18 - LEGUILLON-CLAIREMBAULT JEAN-HUBERT	Adjoint Technique
N° 19 - JAABOUKI MOUNEEM	Adjoint Technique
N° 20 - RIBEIRO STEFFI	Adjoint Technique
N° 21 - RIVASSEAU MELISSA	Adjoint Technique
N° 22 - ROUX EMELINE	Adjoint Technique
N° 23 - KHORCHANI KHIRA	Adjoint Technique

N° 24 -	NEGRE DOMINIQUE	Adjoint Technique
N° 25 -	PERARD AURELIE	Adjoint Technique
N° 26 -	MORATA MICHEL	Adjoint Technique
N° 27 -	NEVES JESSICA	Adjoint Technique
N° 28 -	JUDE EMILIE	Adjoint Technique

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 64,52 % femmes – 35,48 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 64,29 % femmes – 35,71 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - BAUDRI FREDERIC	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe
N° 2 - BARBAT ANGELE	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe
N° 3 - DA ROS LYDIE	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe
N° 4 - BORDIER BERANGERE	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 75 % femmes – 25 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 75 % femmes – 25 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,




OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - BENCHEIKH BADHIA	Adjoint d'Animation (Examen Professionnel)
N° 2 - ABDEL MOUMEN CAROLINE	Adjoint d'Animation
N° 3 - DUPIN MATISSE	Adjoint d'Animation
N° 4 - CHALMET MELANIE	Adjoint d'Animation (Examen Professionnel)
N° 5 - PIRIN JULIEN	Adjoint d'Animation
N° 6 - CHARON FABIEN	Adjoint d'Animation
N° 7 - UNLU HUSNE	Adjoint d'Animation
N° 8 - KHALFI SAADIA	Adjoint d'Animation
N° 9 - FABRION MATHILDE	Adjoint d'Animation
N° 10 - RAMIZ CATHERINE	Adjoint d'Animation
N° 11 - SOALAHY ANGELO	Adjoint d'Animation
N° 12 - JEGO OLIVIER	Adjoint d'Animation
N° 13 - CHABAUD AURELIE	Adjoint d'Animation
N° 14 - MEKKAOUI MEHDI	Adjoint d'Animation

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 57,14 % femmes – 42,86 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 57,14 % femmes – 42,86 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,



OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : **2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - PACHE AURORE	Adjoint du Patrimoine
N° 2 - GODILLOT PAULINE	Adjoint du Patrimoine

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - GIRY DUCLUZEAU VIRGINIE	ASEM principal 2 ^{ème} classe
N° 2 - VIGERIE MARIE-LAURE	ASEM principal 2 ^{ème} classe
N° 3 - FRANCOLON LAETITIA	ASEM principal 2 ^{ème} classe
N° 4 - BERGER MARTINE	ASEM principal 2 ^{ème} classe
N° 5 - NDOYE CATHERINE	ASEM principal 2 ^{ème} classe
N° 6 - HUBERT CLEMENCE	ASEM principal 2 ^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- Parmi les agents promouvables = 100 % femmes
- Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - THOMARAT LANTZ EMILIE Gardien-Brigadier de Police Municipale

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,




OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - BONTEMPS BIANCHI CHRISTINE Rédacteur principal 2^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 80 % femmes – 20 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,



OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - PAPPALARDO LAURENCE Rédacteur

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - MARTIN DIDIER Technicien principal 2^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - GUILLERET ALAIN Technicien

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - BARBAZANGES LAURENT Animateur principal 2^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 42,86 % femmes – 57,14 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - THERON FRANCK Animateur

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 50 % femmes – 50 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,



OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - CORBISIER MARIE-CHRISTINE Educateur des APS principal 2^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

**Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - MONTEILHET LIONEL Chef de service de PM principal 2^{ème} classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 50 % femmes – 50 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 0 % femmes – 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - USSEL AURELIE Auxiliaire de Puériculture classe normale

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL
DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - REGIS BESSE Attaché hors classe

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

ATTACHE HORS CLASSE

ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - COLOMBEAU JEAN-DAMIEN	Attaché principal
N° 2 - PERRIER ISABELLE	Attaché principal

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 75 % femmes – 25 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 50 % femmes – 50 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Bianchi'.

OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
ATTACHE PRINCIPAL
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - LAFONT MARIE Attaché (Examen professionnel)

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 83,33 % femmes – 16,67 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024

LE MAIRE,




OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - DEROZIER GERALDINE Ingénieur en chef

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
PUERICULTRICE HORS CLASSE
ANNEE : 2024

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - GUILBERT LAURE Puéricultrice

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - LIZOK SANDRINE Infirmier en soins généraux

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - MACHADO ELODIE	Educateur de jeunes enfants
N° 2 - CHOUVIER LUCILE	Educateur de jeunes enfants

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % femmes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % femmes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

Direction Générale des Ressources Humaines
Direction de l'Administration du Personnel
LB

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 07 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE :
DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE
ANNEE : 2024**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade est établi comme suit :

N° 1 - ESCLATINE JEROME Directeur de Police Municipale

Part respective des femmes et des hommes :

- *Parmi les agents promouvables = 100 % hommes*
- *Parmi les agents inscrits sur ce tableau = 100 % hommes*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT-FERRAND, le 21 octobre 2024



LE MAIRE,


OLIVIER BIANCHI

PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 25 octobre 2024 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables à l'accueil de la DRH en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 25 octobre 2024 pour une durée de deux mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 octobre 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire


Olivier BIANCHI



ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 25 octobre 2024

- Tableaux d'avancement de grade 2024

ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 29 octobre 2024

- Arrêté du 28 octobre 2024 portant délégation ponctuelle à M. Julien BONY, conseiller municipal, pour célébrer un mariage le 09 novembre 2024



Direction de la Relation Usager
et Transformation Digitale

N° 2024/N° 7

LE MAIRE DE LA VILLE
DE
CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, R. 2122-10 et L2122-34-2,

VU le 5^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction relative à l'état civil du 11 mai 1999,

CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation ponctuelle à **Monsieur Julien BONY**, conseiller municipal, pour célébrer le mariage fixé le **9 novembre 2024 à 11h45**,

ARRÊTE

ART. 1 – Délégation est donnée de manière ponctuelle à : **Monsieur Julien BONY**, conseiller municipal, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer le mariage de **M. T. [REDACTED] M. [REDACTED] et M. E. [REDACTED] S. [REDACTED]**, fixé en la mairie le **9 novembre 2024 à 11h45**.

ART. 2 – La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

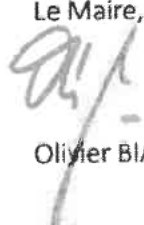
ART. 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ART. 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis conformément à la loi, à Monsieur le Préfet du département du Puy-de-Dôme et à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à CLERMONT-FERRAND,
Le

28 OCT 2024

Le Maire,


Olivier BIANCHI

